
Intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics

Sitom Sud Rhone

262 Rue Barthélemy Thimonier (zac de Sacuny)

69530 Brignais

[Voir le site internet](#)

Auteur :

Karine Aguilhaume

kaguillaume@sitom-sudrhone.com

[Consulter la fiche sur OPTIGEDE](#)



CONTEXTE

Les clauses de développement durable peuvent s'intégrer dans le cahier des charges des commandes publiques de fournitures et services.

Pour répondre aux objectifs du SITOM en matière d'exemplarité, il s'agit d'insérer des clauses environnementales et sociales dans les procédures de passation des marchés publics liés aux compétences exercées par le syndicat (collecte des déchets, déchèteries...).

OBJECTIFS ET RESULTATS

Objectifs généraux

- Exemplarité du SITOM Sud Rhône par la définition de considérations sociales et environnementales dans les cahiers des charges (caractéristiques du marché)
- Allier développement durable et gestion des déchets dans les appels d'offres au niveau des critères de jugement et d'exécution
- Examiner et évaluer le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement grâce à l'appréciation de leurs capacités techniques

Résultats quantitatifs

- Nombre d'appels d'offres intégrant des clauses environnementales et sociales
- Optimisation des circuits de collecte en vue de réduire les consommations et émissions de polluants
- Véhicule plus respectueux de l'environnement ?

Résultats qualitatifs

- Répercussions positives sur les entreprises répondant aux appels d'offres (développement de la responsabilité sociétale des entreprises)
- Amélioration de la qualité du service grâce à la fixation de critères environnementaux et sociaux (réduction des nuisances, réduction de l'impact du service sur l'environnement, caractéristiques sociales internes, amélioration de la sécurité...)
- Appréciation et sélection des offres des candidats sur leurs performances sociales et environnementales dans le cadre des critères définis : ce n'est pas l'offre la plus basse qui est systématiquement retenue
- Obtention du label QualiPlus pour la collecte des ordures ménagères

- **Définition et intégration de critères « développement durable » dans les appels d'offres du SITOM Sud Rhône au sein des cahiers des charges, en tant que critères de jugement des offres, et en tant que conditions d'exécutions du contrat**

1 - Critères environnementaux : dispositions pour la réduction des nuisances sonores et olfactives des véhicules de collecte, dispositions pour la réduction des kilomètres parcourus en collecte et des émissions de gaz à effet de serre, gestion des pertes de produits, outils participants à une gestion éco-responsable optimisée.

2 - Critères sociaux : taux d'absentéisme, taux d'accidents du travail, taux de gravité des accidents, taux de fréquence des accidents, taux de rotation de l'emploi.

o *Marché d'exploitation de 8 déchèteries en 2009.* Parmi les critères de jugement de l'offre sur la qualité de collecte, de transport et d'élimination des déchets figuraient :

- * Formation du personnel,
- * Gestion éco-responsable de la collecte et du transport,
- * Taux de valorisation des différents types de déchets,
- * Proximité des filières en vue de la limitation des émissions de CO2.

o *Marché d'acquisition de bacs ordures ménagères et collecte sélective 2008.* Plusieurs critères évaluant la valeur technique et environnementale de l'offre

- * Présence de matériaux recyclés,
- * Réduction des nuisances sonores lors de la fermeture des bacs,
- * Epaisseur du PEHD ou poids du bac (base d'un 140 litres),
- * Recyclage de bacs usagés en vue de la fabrication de nouveaux bacs.

o *Marché de collecte des OMR et collectes sélectives en 2011*

- * Critères sur la qualité du service : descriptif technique des matériels prévus (PTAC, normes Euros, consommation de carburant, mode de propulsion...), certifications des normes ISO. 9001 / 14001 / OHSAS 18001 ou équivalents (preuves à l'appui).

- * Critères environnementaux sur la responsabilité sociale de l'entreprise : Dispositions envisagées pour la réduction des nuisances sonores et olfactives des véhicules de collecte dans le cadre de l'exercice de la prestation ; dispositions envisagées pour la réduction des kilomètres parcourus en collecte et des émissions de gaz à effet de serre, politique de gestion des pertes de produits. (pneus, filtres, eau de lavage...), autres outils participants à une gestion éco-responsable optimisée.

- * Critères sociaux sur la responsabilité sociale de l'entreprise : taux d'absentéisme (2009/2010), taux d'accidents du travail (2009/2010), taux de gravité des accidents (2009/2010), taux de fréquence des accidents (2009/2010), taux de rotation de l'emploi (« turn-over ») (2009/2010)

- **Autres actions rejoignant cette thématique**

- o Dématérialisation des marchés (mise en ligne sur le site internet)

- o Sensibilisation des structures publiques sur la possibilité d'intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs marchés publics. Cela concerne notamment le secteur de la restauration scolaire : produits biologiques, locaux, et/ou de saison ; produits avec le moins d'emballage possible (conditionnement).
- o Achat de produits éco-responsables au niveau du SITOM : produits d'entretiens écologiques, papier recyclé.

Moyens humains

L'élaboration et la définition des cahiers des charges est l'œuvre de la directrice et des élus avec l'appui des techniciens.

Moyens financiers

5% de l'action « Eco exemplarité du SITOM Sud Rhône » au sein des actions de la thématique 2 du PLPD « Actions éco-exemplaires de la collectivité » : 1 200 € sur 5 ans

Moyens techniques

-

Partenaires mobilisés

-

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Facteurs de réussites

L'intégration de critères d'attribution et d'exécution s'inscrivant dans le cadre du développement durable peut être effectuée dans l'ensemble des marchés passés par le syndicat, en fonction du besoin retenu, mais en tenant compte des contraintes (pas d'entrave à la concurrence, pas de critères discriminatoires, pas de favoritisme)

Difficultés rencontrées

Définition de critères de jugement sur le développement durable dans le cadre des prestations

Essaimage des bonnes pratiques auprès des structures publiques

Recommandations éventuelles

Même si les considérations sociales et environnementales doivent être liées à « l'objet exclusif du marché » et ne pas être discriminatoires dans l'attribution du marché, elles doivent avoir un poids suffisant pour avoir un réel effet (au moins 15 % de la note globale).

Dans la mesure du possible, les critères de jugement/d'attribution doivent également être des critères d'exécution.

Mots clés

PREVENTION DES DECHETS | COLLECTIVITES LOCALES | ADMINISTRATION PUBLIQUE | ECOEXEMPLARITE

Dernière actualisation

Octobre 2019

Fiche réalisée sur le site optigede.ademe.fr
sous la responsabilité de son auteur

Contact ADEME

Administrateur OPTIGEDE
administrateur.optigede@ademe.fr
Direction régionale toutes les régions